

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME DRONIOU

20 QUAI DU Cdt-MALBERT
B.P. 19
29265 BREST CEDEX

V/REF : JMB/BL/C
N/REF : 95 B 416 / R-22

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/05/2000, SOUS LE NUMERO R-22,

ORDONNANCE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS EN DATE DU 31/05/2000
(FUSION ARTICLE 378-1 L.66)

... CONCERNANT LA SOCIETE
H2J
SOCIETE ANONYME
18 QUAI COMMANDANT MALBERT
29200 BREST

R.C.S BREST 403 220 031 (95 B 416)

LE GREFFIER



2000 1423
72000 0130
95 B 1/16
R22 du 31/05/2000

EXPL
DES
DU
DU
DE
DE
DE

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST,

Monsieur Jacques JOLIVET

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société H2J société anonyme au capital de 2 500 000 F, ayant son siège social à BREST 18, quai Commandant Malbert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le n° B 403 220 031

Représentée par Maître Jean-Marc BERROU, Avocat, 20, quai Commandant Malbert à BREST

A l'honneur de vous exposer que la société H2J envisage la fusion par absorption de sa filiale à 100 %, savoir :

- la société CONSEILS LOGISTIQUES INFORMATIQUES ET ORGANISATIONS CLIO, SARL au capital de 250 000 F, ayant son siège social à BREST 18, quai Commandant Malbert immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le n° B 388 959 082,

Conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 il n'y a lieu de procéder qu'à la désignation d'un commissaire aux apports.

C'est pourquoi le requérant sollicite, conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 de procéder à la désignation d'un commissaire aux apports.



Fait à BREST
Le 19 Mai 2000
En double exemplaire

O R D O N N A N C E

No 2000 000130

Nous, Georges VILLIER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST,
Assisté de Madame Béatrice BONDER, Greffier,

Vu la requete qui précède et les motifs y exposés

Vu les articles 193 et 378-1 de la loi du 24/07/1966, 169 du décret du
23 mars 1967,

Désignons Monsieur Patrick FRANCHET
Rue Gaston PLANTE
29200 BREST

en qualité de Commissaire aux apports,
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

AVEC POUR MISSION :

- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être faits
à la société H2J, société absorbante, par la société CONSEILS LOGISTIQUES
INFORMATIQUES ET ORGANISATIONS - CLIO SARL, société absorbée.
- d'apprécier le cas échéant la valeur de tous avantages particuliers
pouvant éventuellement exister ;
- de dresser le rapport prévu par les textes précités.

FAIT A BREST LE 31-05-2000

LE GREFFIER
B. BONDER

LE PRESIDENT
Georges VILLIER

B. Bonder

[Signature]